

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 18 février 2025
Date de publication 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Pascale PETIT, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE** donne pouvoir à **Emmanuel PROVIN**, **Isabelle VAN-RYSEGHEM** donne pouvoir à **Régis RENARD**, **Karine VERVISCH** donne pouvoir à **Evelyne BOCQUET**.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025
N° de délibération : 01_25022025

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

M. PROVIN, absent lors du conseil municipal du 21 janvier 2025, ne prend pas part au vote.

Après avoir en délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025

Fait à Bar-sur-Aube, le 25 février 2025

Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



PH

M^{me} Simone DEVA, secrétaire de séance

Deva